

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

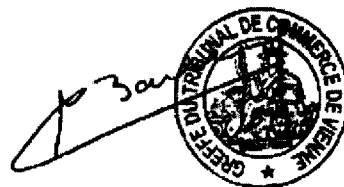
Numéro de gestion : 2002 B 00410
Numéro SIREN : 444 151 153
Nom ou dénomination : A.C.F.D.

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004354

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**

Dénomination : A.C.F.D.
Adresse : Zone D'activités la Noyerée 3 38200 Luzinay -FRANCE-
n° de gestion : 2002B00410
n° d'identification : 444 151 153
n° de dépôt : A2019/004354
Date du dépôt : 25/07/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
22/07/2019



693450

693450

n° 6354

CG CONSULTANT
Guillaume COQUERELLE
5 Montée coupe Jarret
38200 VIENNE
RCS Vienne : 441 112 935
Tél : 04 74 48 36 20

ACFD
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 000€
Siège social à LUZINAY (38200)
Zone d'activités la Noyerée 3
RCS VIENNE : 444 151 153

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION.**

SARL au capital de 7 500 euros
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Grenoble
Inscrite au Tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Lyon

SARL C.G. CONSULTANT
5, montée Coupe Jarret
38200 VIENNE
SIRET 441 112 935 00015

ACFD
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000€
Siège social à LUZINAY (38200)
Zone d'activités la Noyerée 3
RCS VIENNE : 441 151 153

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
PREALABLE A SA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en application de l'article L 224-3 du Code de commerce par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux par rapport au capital social.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de votre société, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation. De même, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

CONDITIONS JURIDIQUES :

Nous avons vérifié que votre société remplissait les conditions préalables requises pour une transformation en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau.

- Le capital n'est pas modifié à 300 000 euros ;
- La valeur nominale de chaque action reste à 375€ ;
- Les actions sont intégralement libérées ;
- L'objet social n'est pas modifié ;
- La société sera dirigée par un président ;
- La société à responsabilité limitée sera transformée en société par actions simplifiée par décision de l'associé unique ;
- La durée de la société reste inchangée ;
- La date de clôture n'est pas modifiée et reste fixée au 31 mars de chaque année.

Les documents qui nous ont été communiqués, ainsi que les informations obtenues de l'avocat et l'expert comptable, nous ont permis de nous prononcer sur les points suivants :

AVANTAGE PARTICULIER :

Aucun avantage particulier n'est envisagé par le projet de statuts proposé aux futurs actionnaires de la société par actions simplifiée.

Au cours de nos investigations, nous n'avons pas relevé de disposition qui tende à modifier pour certains associés les droits sur les bénéfices ou qui prévoit l'octroi de prérogatives ou d'avantages futurs au profit d'associés ou de tiers.

SITUATION DE LA SOCIETE

La valeur des biens composant le bilan social de la société ACFD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 444 151 153 s'établit ainsi au 31 mars 2019 :

<u>Actif :</u>	Immobilisations nettes : 12 256€.
	Stocks : 77 184€.
	Créances : 575 548€.
	Disponibilités : 366 806€.
	Comptes de régularisation : 4 160€
<u>Passif :</u>	Capitaux propres : 606 175€.
	Provisions pour risques : 24 000€.
	Dettes financières : 38 432€.
	Dettes fournisseurs : 274 732€.
	Dettes fiscales et sociales : 85 661€.
	Autres dettes : 5 962€.
	Comptes de régularisation : 992€.

Nous avons procédé à l'analyse des valeurs actives et passives de la société, et nous n'avons pas d'observations à formuler.

Le capital de 300 000 euros sera divisé en 800 actions.

Le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons noté aucune moins value susceptible de modifier sensiblement l'une des valeurs de l'actif social.

Les dettes figurant au passif sont représentatives des engagements sociaux au 31 mars 2019 tels qu'ils résultent de la comptabilité sociale examinée.

3 – CONCLUSION

Compte tenu des diligences que nous avons accomplies selon les recommandations de la profession, nous estimons que :

- Les comptes annuels au 31 mars 2019 sont sincères et reflètent la situation de la société à ce jour.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ;
- Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.
- Il n'existe pas d'avantage particulier.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Vienne

Le 22 juillet 2019,

Le Commissaire à la transformation,

CG CONSULTANT
Guillaume COQUERELLE

SARL C.G. CONSULTANT
5, montée Coupe Jarret
38200 VIENNE
SIRET 441 112 935 00016